

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE GROSSES-ROCHES

2014-10-199 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 303

La conseillère madame Nathalie Ayotte donne avis de motion qu'un règlement portant le numéro 303 sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce Conseil modifiant le règlement 239 sur les conditions d'émission des permis de construction, afin de permettre la desserte des propriétés par des rues privées dans certaines conditions et par le fait même demande dispense de lecture dudit règlement.

ADOPTÉE

2014-12-234 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 303 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS DE CONSTRUCTION NUMÉRO 239 AFIN DE PERMETTRE LA DESSERTE DES PROPRIÉTÉS PAR DES RUES PRIVÉES DANS CERTAINES CONDITIONS

Considérant qu'un avis de motion du règlement numéro 303 a été donné à la séance du 22 octobre 2014 par la conseillère, madame Nathalie Ayotte;

Considérant qu'un avis public annonçant la tenue d'une consultation publique a été publié le mercredi 5 novembre 2014 dans le journal L'Avantage gaspésien;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le lundi 17 novembre 2014;

Considérant qu'il n'y a eu aucune opposition ni aucune intervention de la part des contribuables lors de cette consultation publique;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : JEAN-YVES ST-LOUIS

APPUYÉ PAR : PÂQUERETTE COULOMBE

ET résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE soit adopté, par les présentes, le règlement numéro 303 modifiant le règlement sur les conditions d'émission des permis de construction numéro 239 afin de permettre la desserte des propriétés par des rues privées dans certaines conditions et qu'il fait partie intégrante des règlements de la municipalité.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT NUMÉRO 303 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS DE CONSTRUCTION NUMÉRO 239 AFIN DE PERMETTRE LA DESSERTE DES PROPRIÉTÉS PAR DES RUES PRIVÉES DANS CERTAINES CONDITIONS

ATTENDU QUE, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*, la municipalité de Grosses-Roches a adopté le Règlement sur les conditions d'émission des permis de construction portant numéro 239 pour l'ensemble de son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité modifie son règlement de lotissement, entre autres pour autoriser les rues privées dans certaines situations où celles-ci permettent de mettre en valeur une propriété autrement constructible ;

ATTENDU QU' il y a lieu d'assurer la cohérence entre les différents règlements d'urbanisme de la Municipalité lors de cette modification ;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement, avec dispense de lecture, a dûment été donné par la conseillère madame Nathalie Ayotte à la séance ordinaire du conseil tenue le 22 octobre 2014 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Jean-Yves St-Louis, appuyé par la conseillère madame Pâquerette Coulombe et résolu unanimement :

QUE le règlement numéro **303 soit et est adopté**, et que le conseil **ordonne et statue**, par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE ET BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement modifie le Règlement sur les conditions d'émission des permis de construction numéro 239 de la Municipalité de Grosses-Roches afin de permettre la construction en bordure de rues privées.

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 RUES PRIVÉES DANS LES CONDITIONS D'ÉMISSION

L'article 2.1 du règlement numéro 239 de la Municipalité de Grosses-Roches est modifié, à l'alinéa premier, paragraphe e), par l'ajout des mots suivants à la fin de la phrase : « , ou à une rue privée cadastrée ».

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Toutes les autres dispositions du *Règlement de lotissement* de la Municipalité de Grosses-Roches demeurent et continuent de s'appliquer intégralement.

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*.

Directrice générale et secrétaire-trésorière

Le maire,

Linda Imbeault

André Morin

Nous soussignés, André Morin, maire, et Linda Imbeault, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifient par les présentes que le règlement numéro 303 modifiant le règlement sur les conditions d'émission des permis de construction numéro 239 afin de permettre la desserte des propriétés par des rues privées dans certaines conditions a été adopté par le Conseil municipal de Grosses-Roches, le 1^{er} décembre 2014.

Linda Imbeault
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

André Morin
Maire

Avis de motion : le 22 octobre 2014
Adoption du projet de règlement : 22 octobre 2014
Assemblée de consultation publique : 17 novembre 2014
Adoption du règlement : 1^{er} décembre 2014
Avis d'entrée en vigueur : 5 janvier 2015